



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le vingt avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, ROUVIERE Serge, adjoints.

Mesdames COSSART Clémence, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs BANNWARTH André, Messieurs CANONGE Brice, COURTRES Patrick, MARMILLOT François, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame RAMIS Françoise, conseillère municipale à Monsieur PIERREZ Eric, Madame GARRIDO Eve, conseillère municipale à Monsieur ROUVIERE Serge, Monsieur AYCART Daniel, conseiller municipal à Monsieur MARMILLOT François.

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION N°1 DU PLU

Rapporteurs : Mme Bergogne et M Rouviere

Le conseil municipal a prescrit par délibération du 8 juin 2021, la révision n°1 du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le plan local comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

« 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. [...] »*

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 5 décembre 2022 et en réunion publique le 13 avril 2023. Il définit une stratégie d'aménagement et de développement articulée autour de trois grands axes :

- programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré,
- renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie,
- mettre l'environnement au cœur du développement.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal « *sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Mme le maire précise que ce débat en conseil municipal offre la possibilité pour la commune de surseoir sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Mme le maire présente en détail le contenu du PADD ayant été mis à disposition des membres du conseil et les invite à en débattre.

M. Canonge souhaite que du temps soit accordé à la rédaction du règlement pour éviter les erreurs matérielles ou les copier-coller pouvant parfois créer des problèmes lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mme Bergogne précise que trois séances de travail sont prévues avec le bureau d'étude les 10, 17 et 24 mai dans la matinée. Les élus le souhaitant peuvent librement y participer. Le projet de règlement sera aussi présenté à la commission urbanisme avant son arrêt en conseil municipal.

M. Marmillot demande la signification du sigle SRU.

SRU : Solidarité et renouvellement urbain

Mme Bergogne rappelle que c'est cette loi qui a imposé les quotas de logements sociaux pour certaines communes.

M. Canonge demande si le PLU devra à nouveau être modifié si le SCOT et le PLH évoluent dans les prochaines années.

Mme Bergogne explique que la révision en cours est déjà due à une modification du SCOT. Le PLU révisé sera conforme au SCOT en vigueur mais pourrait être amené à évoluer si le SCOT était modifié.

M. Canonge demande comment prendre en compte une extension du FAM si ce dernier est déjà en dehors des lisières fermées du SCOT actuel.

M. Rouvière répond que les discussions sont en cours avec le SCOT qui est ouvert à une extension en dehors des lisières dans la mesure où ces bâtiments existaient avant que le SCOT ne fige une lisière fermée.

Mme Bergogne précise que le SCOT s'est rendu compte de plusieurs problèmes similaires sur les communes membres et devrait être favorable aux demandes des communes concernées par les problèmes de lisières.

Mme Cossart demande si, du fait de sa situation en dehors des lisières, le FAM compte tout de même dans le nombre de logements sociaux de la commune.

Mme Bergogne précise que le FAM compte bien dans le nombre de logements sociaux de la commune.

M. Canonge déplore que les documents « cadres » supra communaux ne traitent pas le village de Fons et celui de Saint Mamert de la même manière et valorise Fons du fait de la présence de la gare sur son territoire, alors que la gare a été conçue comme celle de « Fons-Saint Mamert » et peut desservir autant les deux communes dont les centres village ne sont pas plus éloignés de la gare l'un que l'autre. On peut remarquer que l'urbanisation de Fons s'est faite en extension en direction de la gare notamment.

Mme Bergogne partage ce constat en précisant qu'en matière de transport elle défend les intérêts du village auprès de l'EPCI.

M. Canonge constate que la population de Saint Mamert plafonne depuis 2018 alors que certaines communes ont augmenté fortement leur population. Ces communes étant soumises aux mêmes contraintes que notre commune elles vont pouvoir bénéficier d'une évolution de leur urbanisation proportionnelle à ce qui a déjà été fait. Il est à craindre le déplacement de certaines activités sur ces communes. Enfin il considère que la présence d'équipements et de service de proximité est un atout à conserver.

M. Rouviere répond qu'il faut être attentif aux PLU des communes environnantes. Le pôle médical de Saint Mamert est un atout, pour l'instant, unique dans le territoire.

Mme Bergogne rajoute que la commune doit prévoir une offre de logements permettant le renouvellement de la population, maintenir son attractivité et son cadre de vie. Ces aspects doivent apparaître clairement au PADD, le diagnostic ayant fait le constat d'une population encore jeune mais vieillissante. Si la population continue de vieillir cela signifiera moins d'enfants aux écoles, moins d'activités et moins d'attractivité.

M. Rouviere précise qu'en terme d'équipement le projet de la cave coopérative va amener de l'activité et qu'un travail est en cours avec la commune de Fons pour mutualiser des équipements sportifs. Un rapprochement de nos deux PLU et un travail conjoint sont nécessaires pour œuvrer dans la complémentarité et non dans la concurrence avec les communes voisines.

M. Courtes partage ce constat.

Mme Madiot s'étonne d'entendre que la population est vieillissante compte tenu de la future ouverture d'une classe de maternelle.

Mme Bergogne précise que la population reste encore jeune au regard des moyennes départementales. La tendance au vieillissement est conjoncturelle mais n'est pas une fatalité. Il faut prévoir un parcours résidentiel diversifié et adapté pour permettre notamment aux jeunes primo-accédant de s'installer.

M. Marmillot demande si le SCOT s'applique à tout le territoire.

Mme Bergogne précise que toutes les communes sont couvertes par un SCOT et présente le périmètre du SCOT Sud Gard.

M. Canonge critique l'écart de surface d'emprise au sol autorisée entre les actuelles zones UA et UC du PLU. Cela crée une discontinuité et limite rapidement les constructions en périphérie proche du centre ancien.

Mme Bergogne rappelle que la densification du tissu urbain existant devient la norme. Une évolution des règles d'emprise au sol maximum est certainement à prévoir lors de la rédaction du règlement.

M. Marmillot estime que le développement du secteur de la cave coopérative est un exercice d'équilibriste pour ne pas déposséder le centre ancien de ses commerces et services. Il demande quels sont les commerçants intéressés par un local à la cave.

M. Rouviere et Mme Bergogne rappellent les réponses qui ont été faites par les commerçants sur ce point lors de la consultation sur le projet de la cave coopérative.

M. Canonge estime que de nombreux espaces boisés entourant le village ont tendance à se refermer du fait du manque d'entretien.

Mme Bergogne partage ce constat mais rappelle que la forêt n'est pas seulement communale. Son entretien ne peut donc pas être réalisé unilatéralement. Des actions de pastoralisme peuvent être mis en place de manière concertée mais demande un suivi et un engagement de toutes les parties prenantes.

M. Rouviere partage également ce constat en rappelant qu'auparavant ce rôle d'entretien était assuré par les éleveurs et leurs troupeaux mais aussi les habitants qui faisaient leurs coupes de bois ce qui entretenait le massif et était adapté à la démographie et aux besoins de l'époque.

Mme Madiot demande si l'extension du FAM comptera dans le nombre de logements sociaux.

Mme Bergogne précise que l'extension du FAM est considérée plutôt comme un équipement en terme d'urbanisation dans le projet de PLU. Néanmoins les logements créés compteront dans les logements sociaux au sens du PLH.

M. Canonge insiste sur la tenue d'une réunion de lecture du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation avant l'arrêt du projet de PLU.

Mme Bergogne invite les élus qui le souhaitent à travailler avec le bureau d'étude les mercredis 10, 17 et 24 mai.

Le conseil municipal prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables retranscrit en annexe.

APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE AVEC LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : Mme Bergogne

Mme le Maire rappelle qu'en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional d'Occitanie a mis en place le dispositif « Bourg Centre » en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie.

Ce dispositif vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

Un premier dispositif mis en place sur la période de 2018 – 2021 a vu la conclusion de 450 contrats « Bourg Centre ».

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et à accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui repose sur trois piliers :

- promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- rééquilibrage territorial,
- adaptation et résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de contrats qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats « Bourg-Centre » est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats « Bourg-Centre » Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent contrat « Bourg Centre » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard (CD 30), la Commune de Saint Mamert du Gard, la Communauté de Communes de Nîmes Métropole et le PETR Garrigues et Costières.

Il a également pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint Mamert du Gard, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

Mme le Maire expose que 3 axes ont été retenus pour déterminer le projet de développement et de valorisation du « Bourg Centre » :

- la création d'un pôle de vie central, convivial et fédérateur au cœur du village ;
- le renouvellement urbain, confortant et agrandissant le cœur de village ;
- l'amélioration du fonctionnement urbain, tout en valorisant le cadre de vie du village.

En déclinaison, les actions retenues sur la période 2022-2028 sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace public, sportif et familial : la "place des Ecoles"
- Création d'un parking en continuité de la place des écoles et aménagement d'un parc paysager
- Aménagement d'une liaison piétonne entre chemin de la Gare et chemin de St-Géniès
- Réalisation de la rénovation, extension et réorganisation des bâtiments de l'école primaire
- Rénovation énergétique du foyer communal et de la mairie
- Création d'une cuisine centrale
- Installation d'un centre de loisirs
- Réinvestissement de la structure du hangar technique municipal, pour créer une halle couverte
- Réalisation d'une maison en partage
- Construction de logements collectifs
- Aménagement de 4 lots libres pour 4 maisons individuelles
- Réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Création d'un Tiers-Lieux
- Création de salles de sport
- Implantation de locaux commerciaux ou de services
- Requalification de la rue de la Mazade, des rues de la Galinière, des Acacias et du parvis de l'Eglise
- Restauration de la calade (rue de la Calade)
- Mise en place d'un permis de végétaliser
- Etude et réalisation de l'extension du cimetière historique le long de la rue du stade
- Création d'un pôle sportif
- Etude et réalisation pour la création d'une piste cyclable en direction de la halte ferroviaire de Fons
- Etude et réalisation d'une piste cyclable entre Saint-Mamert et Parignargues
- Rénovation de l'éclairage public en Led sur la totalité de la commune
- Restauration du Griffon
- Restauration et réinvestissement du Temple
- Restauration du lavoir
- Mise en valeur des capitelles et création d'un parcours pédestre signalisé
- Aménagement entrée de ville par le chemin de la Gare
- Aménagement entrée de ville par la rue du stade
- Aménagement d'un parking de covoiturage à proximité du FAM et de la Gendarmerie

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint Mamert du Gard,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

REGULARISATION FONCIERE (achat terrain rue des Tilleuls)

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur Rouviere informe que pour régulariser un alignement au 178 rue des Tilleuls et sur la parcelle B 2428, la commune doit acheter une parcelle de 32 m² à l'euro symbolique à Mme MAZAUDIER.

Il rappelle que les frais de géomètre et les honoraires du notaire sont pris en charge par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle B2714 propriété de Mme Roxane Mazaudier ;
- d'autoriser le maire à signer tout acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. Floutier

Monsieur Floutier explique que pour pouvoir régulariser un titre de recette émis sur l'année 2022 pour le conseil départemental avec un montant erroné, une décision modificative doit être prise en ce sens :

- * art 673 titre annulé sur exercice antérieur + 950.00 €
- * art 022 dépenses imprévues - 950.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la proposition ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Floutier

M. Floutier présente au conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations de ST MAMERT au titre de l'année 2023.

Nom association	Demandes 2023	Subventions accordées le 20/04/2023	adopté
Jeunesse St Mamertoise AJSM	4 000 €	2 800 €	unanimité
Karaté	800 €	500 €	unanimité
Gym pour tous	400 €	300 €	unanimité
Chasse	500 €	300 €	unanimité
La Mariette	400 €	300 €	unanimité
Les Papillons des Leins	350 €	250 €	unanimité
Les Petipas du Gard	750 €	250 €	unanimité
SMAC	300 €	300 €	unanimité
La Calebasse	500 €	500 €	unanimité
Le Rucher CIVAM	500 €	100 €	unanimité
ALE école primaire	1 000 €	700 €	unanimité
USSEP	7 600 €	5 800 €	unanimité
Entraide œcuménique	500 €	100 €	unanimité
Ligue cancer	100 €	100 €	unanimité
Croix rouge	100 €	100 €	unanimité
Restos du coeur	100 €	100 €	unanimité
Secours populaire	100 €	100 €	unanimité
Téléthon	100 €	100 €	unanimité
Yoga Synergie	250 €	100 €	unanimité
TOTAL		12 700 €	

Montant total des propositions pour l'année 2023 : 12 700 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions au titre de l'année 2023 telles que présentées.

Il est précisé que pour les associations suivantes :

- SMAC : Messieurs Bannwarth, Courtes et Floutier n'ont pas pris part au vote,
- AJSM : la subvention sera accordée et versée sous réserve de l'organisation de la fête votive 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions comme visé ci-dessus.

Les crédits sont ouverts à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Mme Bergogne

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à la collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades présents dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le taux de 100 % proposé ci-dessus.

CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Rapporteur : Mme Bergogne

Madame le Maire explique au conseil municipal que plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade pour l'année 2023 tant au service administratif qu'au service technique.

Madame le Maire propose la création :

- * d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe,
- * de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe (cantine et technique),
- * de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe (cantine et technique),
- * d'un poste d'Agent de Maitrise (technique) suite à la promotion interne

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide :

- de créer les postes proposés ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces créations de poste

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ECOLE NUMERIQUE

Rapporteur : Mme Bergogne

La commune de Saint Mamert du Gard investit pour mettre à niveau les équipements numériques des écoles maternelle et primaire. Récemment l'école a été équipée de 2 tableaux numériques en remplacement de TBI hors service. Des ordinateurs ont aussi été achetés avec le plan de relance pour équiper une valise numérique à destination des classes et avec l'aide des fonds de concours pour équiper les professeurs.

Cette fois, la commune envisage de remplacer un TBI devenu obsolète par un tableau numérique et d'équiper les professeurs de l'école maternelle avec des ordinateurs portables et un lecteur de DVD externe pour le contenu pédagogique.

En complément et afin de sécuriser le matériel nous équipons les écoles d'onduleurs qui pourront protéger le matériel des surtensions et des coupures de courant.

Le montant prévisionnel du projet est de 6796 € HT.

Pour cette opération la commune peut solliciter un fonds de concours sur la thématique « école numérique ».

Il est proposé au conseil municipal :

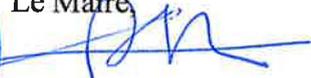
- de solliciter un fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes Métropole à hauteur de 50 % du reste à charge,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** accepte les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 30.



Le Maire,


C. BERGOGNE